

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 septembre 2012

**MOBILISATION DU FONCIER PUBLIC EN FAVEUR DU LOGEMENT ET OBLIGATIONS
DE PRODUCTION DE LOGEMENT SOCIAL - (N° 200)**

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 145

présenté par
M. Richard

ARTICLE 8

Compléter l'alinéa 13 par les mots :

« pour les établissements publics de coopération intercommunale qui n'ont pas de programme local de l'habitat approuvé. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objectif de cet amendement est de restreindre le versement de la majoration du prélèvement au fonds national de développement d'une offre de logements locatifs très sociaux aux communes faisant partie d'un établissement public de coopération intercommunal qui n'a pas de programme local de l'habitat approuvé.